



HAL
open science

Groupes cultist et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe

Élodie Aparad, Éléonore Chiossone, Precious Diagboya, Aurélie Jeannerod,
Bénédicte Lavaud-Legendre, Cynthia Olufade, Cécile Plessard, Sara Panata,
Vanessa Simoni, Sam O. Smah

► **To cite this version:**

Élodie Aparad, Éléonore Chiossone, Precious Diagboya, Aurélie Jeannerod, Bénédicte Lavaud-Legendre, et al.. Groupes cultist et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe. [Rapport de recherche] CNRS Comptrasec 5114. 2019. hal-02124584

HAL Id: hal-02124584

<https://hal.science/hal-02124584>

Submitted on 9 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PACKING – Groupes *cultist* et traite des êtres humains du Nigéria vers l’Europe

Bénédicte Lavaud-Legendre – Juriste – Comptrasec CNRS UMR 5114

Cécile Plessard - Sociologue

Avant-Propos

Cette recherche fait partie intégrante du projet européen PACKING (2017-2019)¹ cofinancé par la Commission Européenne et coordonné par l’ONG ECPAT France. Ce rapport est le fruit de la collaboration entre plusieurs acteurs français et nigériens qui ont, sur une période de deux années, mené un travail de recherche au Nigéria puis en France.

Afin de coordonner ce travail, un comité de pilotage a été créé. Il était composé de : Elodie APARD, historienne, directrice de l’IFRA-Nigéria et coordinatrice de l’équipe de recherche nigérienne, Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, juriste, chercheuse au CNRS, rattachée au Laboratoire COMPTRASEC et coordinatrice de la recherche en France, Vanessa SIMONI, cheffe de projet du pôle « Traite des êtres humains » au sein de l’association Les Amis du Bus des Femmes, et enfin Eléonore CHIOSSONE, conseillère technique et Aurélie JEANNEROD, chargée de projets et de plaidoyer traite des êtres humains chez ECPAT France.

Au Nigéria, l’équipe de recherche constituée spécialement pour cette étude, était composée de cinq chercheurs nigériens : Cynthia OLUFADE (Doctorante en anthropologie à Université d’Ibadan), Precious DIAGBOYA (Doctorante en philosophie à l’Université d’Ibadan), Professeur Sam O. SMAH (criminologue à la National Open University au Nigeria), Iziengbe OMOREGIE et Victor AIGUOBARUEGHIAN (Enseignants titulaires à l’Université de Benin City) ainsi que d’une chercheuse franco-italienne : Sara PANATA, (Doctorante en histoire à l’Université Paris 1).

L’équipe de recherche en France était composée de Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE (juriste, chercheuse au COMPTRASEC – CNRS UMR 5114) et de Cécile PLESSARD (sociologue).

Pour cette recherche, elles ont travaillé en partenariat avec l’association Les amis du Bus des femmes, et notamment Flora FOURNAT et Loveth AIGBANGBEE, médiatrices culturelles,

¹ L’intégralité de la recherche est consultable sur le site www.traité.hypotheses.org

qui ont réalisé une partie des entretiens en France sous la coordination de Vanessa SIMONI et de Cécile PLESSARD. Patty GBABODE et Pauline RACATO ont retranscrit une partie des entretiens conduits en France.

Le présent rapport a été rédigé à partir des travaux de terrain réalisés au Nigérian et en France mais également des rapports publiés par l'équipe nigériane sur le site www.ifra-nigeria.org.

Les groupes *cultist* et traite des êtres humains du Nigéria vers l'Europe

La recherche présentée ici repose sur l'idée qu'une meilleure conscience et connaissance de la situation des filles et des femmes nigérianes permettrait à la fois une meilleure prévention des situations de traite, une meilleure protection pendant la migration, une moindre persécution en cas de retours au pays d'origine ainsi qu'une meilleure répression de ces pratiques criminelles.

Le processus criminel rendant possible l'exploitation sexuelle de filles et femmes nigérianes, parfois très jeunes, repose sur l'engagement de celle qui migre à prêter allégeance à celle qui rend possible cette migration. Cette relation qualifiée d'exploitation entre le *sponsor* – qu'on désignera dans le contexte étudié, sous le terme de *Madam* – et la personne en situation de prostitution, revêt donc une dimension essentielle pour comprendre ce que désigne la traite des êtres humains. Pour autant, on ne saurait réduire ce phénomène criminel à cette relation duale, tant l'ensemble des actes incriminés se révèle plus large. L'infraction pénale de traite des êtres humains, telle que définie dans les textes internationaux², englobe en effet l'ensemble des actes commis à des fins d'exploitation de la personne, ce qui va désigner son recrutement, son transport, son hébergement, et plus largement encore, le transfert d'argent, la fabrication des papiers et tous les actes nécessaires à l'instauration de la relation d'exploitation. Aussi, ce phénomène relèverait donc d'une multitude d'interactions de différentes natures³ entre les multiples acteurs impliqués (individus, groupes, institutions, etc.) au cours du processus. Le choix a donc été fait de considérer, dans la présente étude, la traite des êtres humains comme un objet social et relationnel complexe avant d'être une pratique criminelle.

Ainsi, la traite sera abordée non pas à partir du duo – personne en situation de prostitution / *Madam* – classiquement étudié, mais en postulant l'implication de plusieurs groupes sociaux

² Identifiée dans sa forme contemporaine depuis la fin des années 80, cette pratique a été juridiquement définie en 2000 avec le Protocole de Palerme (préc.) qui a été suivi de différentes conventions internationales.

³ LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Étude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90 ;

LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.

dont l'activité ne prend pas son origine dans la pratique de la traite des êtres humains, ni ne s'y réduit. L'infraction de traite reposerait alors sur une organisation qui, au-delà de l'activité criminelle à proprement parler, relèverait d'un ancrage social, communautaire et religieux fortement structuré et légitimé. Nous faisons donc ici, dans ce chapitre consacré aux groupes *cultist* de Benin City, l'hypothèse que certains d'entre eux sont impliqués dans le processus de traite par la mise en œuvre de leurs propres pratiques et règles de fonctionnement, à des fins criminelles. Il s'agit donc, en amont, de décrire le fonctionnement – activités et développement – au Nigéria comme en France de ces groupes, puis d'identifier leur rôle et leur niveau d'implication dans la traite des êtres humains.

La présente étude se focalise exclusivement sur l'exploitation sexuelle en Europe des filles et femmes originaires de l'Etat d'*Edo* au Nigéria⁴. La méthode mise en œuvre est décrite dans le document « PACKING Méthode » accessible depuis les pages de Cécile Plessard et Bénédicte Lavaud-Legendre du site www.hal-archives-ouvertes.fr

A l'instar de ce qui a été observé dans les deux précédentes thématiques – les temples et les *Ladies' clubs* –, ce sont les enquêteurs et les acteurs associatifs français qui ont souligné les premiers l'implication de groupes *cultist* dans les pratiques de traite des êtres humains, et notamment des groupes identifiés sous les appellations *Eiye* et *Aye*. Néanmoins, la littérature scientifique aborde peu, voire pas, cette problématique. De même, si l'implication de ces groupes dans l'exploitation de filles et de femmes nigérianes en France commence à émerger dans des procédures en cours, nous n'avons eu accès qu'à un seul jugement faisant état de l'implication d'individus nigériens dans des groupes *cultist*⁵. Il établit l'appartenance d'individus impliqués dans la traite à l'un de ces groupes, *Eiye*. En revanche, il ne permet pas d'indiquer s'il s'agit d'une appartenance fortuite ou si au contraire, c'est en tant que membres de ces groupes que les individus participent à cette activité criminelle.

Le niveau et la nature exacte de l'implication des groupes *cultist* se sont donc révélés particulièrement complexe à établir. D'autant plus qu'il existe pour la population enquêtée un

⁴ Ce phénomène criminel touche de très nombreuses régions du monde et peut prendre diverses formes. L'exploitation peut désigner l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la délinquance forcée ou le trafic d'organe. Elle peut être le fait de cellules criminelles individuelles ou de groupes criminels prenant en charge, selon les cas, une partie ou l'ensemble du processus d'exploitation.

⁵ Tribunal correctionnel de Rennes, 28 juin 2018.

tabou autour de ces groupes et de leurs activités. Cette dernière partie repose sur les entretiens réalisés auprès de victimes en France et sur les enquêtes de terrain réalisées au Nigéria. La grande majorité des victimes de traite interviewées en France ont connaissance de l'existence de ces groupes *cultist*. Si peu ont eu des contacts personnels et directs avec eux, elles évoquent néanmoins un certain nombre d'anecdotes permettant de caractériser la nature de ces groupes, de même que le ressentiment à leur égard. Leur propos renvoie un discours homogène de même que de la distance et/ou de la peur, associées à toute évocation de cette thématique. Les services enquêteurs de leur côté font également état de la difficulté de recueillir lors des auditions, des informations sur ces groupes *cultist*. Les enquêtes au Nigéria ont permis de récolter des données originales sur les groupes *cultist* et leur organisation, mais également de documenter l'attitude de l'Etat fédéral nigérian face aux activités criminelles des groupes *cultist*⁶.

Que sont ces groupes *cultist* ? D'où viennent-ils ? Qui sont-ils ? Que font-ils ? Pour les définir, on observe quelques traits communs aux temples et aux *Ladies' Clubs*. Il s'agit dans les trois cas de groupes sociaux fermés dont l'existence et les pratiques trouvent un ancrage historique au Nigéria (Section I). Or, ils se sont démarqués des groupes dont ils sont issus et trois dimensions permettent aujourd'hui d'en caractériser l'identité : la violence, le recours aux croyances religieuses et leur pratique criminelle (Section II). A l'instar de ce qui a été observé auparavant, leur investissement dans la traite des êtres humains a été mis en évidence (Section III). Ce chapitre a donc pour ambition d'exposer ce que sont ces groupes *cultist*, leur histoire, leur évolution, leurs activités et au-delà leur implication dans la traite des êtres humains au Nigéria et en Europe.

SECTION 1 : L'origine des groupes *cultist*

Le mot « *cultism* » trouve son origine dans le terme français « culte »⁷ qui désigne « l'hommage rendu à Dieu ou à un Saint » et plus largement « l'ensemble des pratiques par

⁶ Les résultats des recherches de terrain au Nigéria (articles et rapports) sont disponibles sur le site de l'IFRA-Nigeria : <http://www.ifra-nigeria.org/research-programs/packing>

⁷ OWONIKOKO B.S. et U. IFUKOR, « From Campuses to Communities: Community-Based Cultism and Local Responses in the Niger Delta Region, Nigeria », *AFRREV IJAH: An International Journal of Arts and Humanities*, 2016, 5(4), n° 19, p. 80-93.

lesquelles l'homme honore son Dieu »⁸. Dans le contexte nigérian contemporain, le terme de *Cults* désigne des organisations étudiantes associées à des abus et crimes divers, incluant des homicides⁹. Mais le sens et l'origine précis de ce terme restent difficiles à caractériser. Au sein de la littérature, il est difficile d'établir clairement des critères de distinctions entre sociétés secrètes, confraternités, *cultists* et *secret groups*. Irit Eguavoen écrit : « Dans le sud du Nigéria, le terme "cult" peut désigner des groupes religieux, spirituels aussi bien qu'une association de malfaiteurs (...). « Secret cults » et « sociétés secrètes » sont utilisés de manière synonyme, tout comme les termes « campus confraternity » ou « campus cult », bien que ces derniers soient connotés comme associés à l'exercice de violences¹⁰ ». Néanmoins, on les distingue clairement des *vigilante groups*¹¹, qui sont des organisations identifiées au Nigéria notamment, et qui visent à combattre la criminalité en s'appuyant sur les communautés locales¹².

L'objectif ici est de comprendre ce que sont les groupes *cultist* en associant une lecture attentive et explicative des principaux groupes auxquels ils sont largement rattachés. Le rapprochement avec les sociétés secrètes (I) et les confraternités étudiantes (II) apporte quelques éléments de compréhension pour cerner ce qui caractérise ces groupes *cultist*, aussi désignés par l'appellation *cults*.

I. Sociétés secrètes

On entend par « société secrète », un « groupement plus ou moins important caractérisé à la fois par l'existence de réunions strictement réservées à ses membres et par la préservation jalouse du secret des cérémonies, des rites où se manifeste le symbolisme dont la société se

⁸ REY A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, vol. 3/.

⁹ ELLIS S., « "Campus cults" in Nigeria : The development of anti-social movement », I. VAN KESSEL (dir.), *Movers and shakers : social movements in Africa*, Leiden, Boston, Brill, 2009, vol.8, p. 221 -253.

¹⁰ EGUAVOEN I., « Killer Cults on Campus: Secrets, Security and Services Among Nigerian Students », *Sociologus*, 2008, vol. 58, n° 1, p. 2.

¹¹ « *Les vigilants, ils peuvent arrêter les voleurs et appeler la police. Ce sont de groupes de sécurité privée. Ce n'est pas la même chose* ». [F20]

¹² L'un des groupes de « *vigilante* » influent au Sud-est du Nigéria est connu sous le nom des *Bakassi boys*. SMITH D.J., « The Bakassi Boys: Vigilantism, Violence, and Political Imagination in Nigeria », *Cultural Anthropology*, 1 août 2004, vol. 19, n° 3, p. 429.

réclame¹³ ». De telles sociétés peuvent avoir différents objectifs : religieux, politiques, criminels ou philosophiques. Néanmoins, ces buts peuvent également se superposer. La clandestinité quant à elle, peut porter sur le recrutement très restreint et/ou sur les activités. Les sociétés secrètes s'assurent de la discrétion de leurs membres par la confiance réciproque accordée aux initiés, mais également par le serment et les menaces symboliques de sanction si le silence est rompu¹⁴. L'initiation passe par une cérémonie spéciale, un rite reposant sur une mise en scène. Le rite renvoie de manière plus ou moins explicite à un mythe fondateur communément partagé. Il va consister en une mise en mouvement, en une représentation de symboles¹⁵.

Dans le contexte du centre-ouest nigérian, le groupe le plus ancien qualifié comme tel est la société Ogboni. Marc-Antoine de Montclos évoque sa présence dès le XV^{ème} siècle¹⁶. Ils avaient une dimension religieuse tout en assurant un rôle politique¹⁷. Durant la période coloniale, Stephen Ellis souligne qu'à l'ouest du Nigéria, les membres de la société Ogboni occupaient bon nombre de postes à responsabilité et entendaient créer un contre-poids face au pouvoir des rois et des chefs¹⁸. En réaction, ont été peu à peu créées d'autres sociétés. C'est pour renforcer son influence face à ces groupes que l'Oba de Benin a fondé l'« *Aruosa Church* »¹⁹. L'accomplissement d'un rituel d'initiation était nécessaire à l'intégration de tout nouveau membre au sein du groupe²⁰. Ces éléments renseignent sur le caractère encastré²¹ de ces pratiques culturelles dans plusieurs dimensions de la société. Ils révèlent également l'ancienneté et la centralité des sociétés secrètes dans le contexte étudié.

Dans les entretiens réalisés en France, le parallèle entre la société Ogboni et les groupes *cultist* est fréquent. Certaines personnes interrogées associent ces deux groupes au mot

¹³ HUTIN S., *Gouvernants invisibles et sociétés secrètes*, Paris, RAMUEL, 1999.

¹⁴ NEFONTAINE L. et R. DACHEZ, « Franc-maçonnerie », Encyclopaedia Universalis, Encyclopædia Universalis.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ PÉROUSE DE MONTCLOS M.-A., *Le Nigeria*, Karthala ; Institute of African Studies, 1994, p. 23.

¹⁷ AREWA O. et K. STROUP, « The Ogboni Cult Group (Nigeria): Analysis and Interpretation of the Communicative Events Which Constitute the Behavior of Its Members », *Anthropos*, 1977, vol. 72, 1/2, p. 274-287.

¹⁸ ELLIS S., *This Present Darkness: A History of Nigerian Organized Crime*, 1^{re} éd., New York, Oxford University Press, USA, 2016, p. 47.

¹⁹ « Holy Aruosa is a traditional religious and unique worship place where the Oba of Benin, Omo N'Oba N Edo Uku Akpolokpolor, Oba Erediauwa, his palace chiefs, family members including men and women of Bini origin commune directly with God. » OCHOGA P., « Aruosa: Benin Church Where Christians, Trado-Worshippers Commune With God ». www.edoworld.net

²⁰ OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, Enugu, Fourth Dimension Pub. Co, 2003. p. 42-43.

²¹ GRANOVETTER M., « Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness | Department of Sociology », *American Journal of Sociology*, novembre 1985, vol. 91, n° 3, p. 481-510.

« *cult* », tout en faisant certaines distinctions, notamment quant à la finalité des actes commis. Une enquêtée indique ainsi à propos des Ogboni : « *C'est un « culte », mais ça relève plus du rituel. Quand les gens tuent d'autres personnes, ils peuvent aussi les manger et boire leur sang. [...] C'est plutôt un « culte » spirituel occulte. Parfois, ils utilisent des personnes pour les rituels [...]* » [F5].

Selon Yann Lebeau, « La plupart des travaux universitaires établissent un lien entre [...] les sociétés secrètes comme mode d'organisation sociale et politique récurrent dans les régions côtières d'Afrique de l'Ouest [...] et l'apparition d'organisations étudiantes dites « secrètes » sur le campus d'Ibadan dès les années 50. »²². Aussi, les éléments relatifs aux sociétés secrètes sont à prendre en compte dans l'appréhension des groupes *cultist* et de leur fonctionnement. De la même manière, les confraternités étudiantes vont nous apporter des éléments favorisant la compréhension de ce que sont ces groupes *cultist*.²³

II. Les confraternités étudiantes

On observe certaines divergences lorsqu'il s'agit de retracer l'histoire des confraternités étudiantes (dates, lieux de création et groupes dont ils sont issus)²⁴. Néanmoins, on peut identifier schématiquement deux berceaux géographiques parmi les confraternités historiques du sud du Nigéria. Les *Pirates*, les *Buccaneers* et *Supreme Eiyé Confraternity*, sont originaires de l'Université d'Ibadan et le *Neo Black Movement of Africa (Black Axe Confraternity)*, est né à l'université de Benin City.

La première association identifiée comme une *campus fraternity* est la *Pirates Confraternity*²⁵. Initialement, il s'agissait d'une association étudiante créée en 1952 à l'*University College* d'Ibadan, composée de sept étudiants nigériens issus de différents groupes socio-linguistiques : Edo, Hausa, Igbo et Yoruba. Ce choix est rapproché des fortes

²² LEBEAU Y., « Permissivité et violence sur les campus nigériens: Quelques lectures du phénomène des « secret cults » », *Politique africaine*, 1999, vol. 76, n° 4, p. 180.

²³ PEROUSE DE MONTCLOS M.-A., *Le Nigeria, op. cit.*, p. 23.

²⁴ CHINWE U.V. et I.U.J. MAG, « Causes, Effects and Strategies for Eradicating Cultism among Students in Tertiary Institutions in Nigeria-A Case Study of Nnamdi Azikiwe University Awka Anambra State, Nigeria », *Journal of Education and Practice*, 2015, vol. 6, n° 22, p. 22-28. présente certaines différences avec OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions, op. cit.* sur la chronologie de la création des groupes.

²⁵ <https://www.nas-int.org/>

de tensions qui divisaient les universités du sud du Nigeria, que ce soit entre le christianisme apporté par la colonisation et les religions traditionnelles ou entre les appartenances tribales²⁶. L'enjeu pour les *Pyrates* était donc de trouver un moyen associatif qui soit fidèle à l'ancrage culturel et géographique de ses protagonistes tout en évitant d'être rejetés par l'élite britannique. En cela, le recours à des groupes secrets répondait au premier critère, puisque ces sociétés étaient nombreuses dans cette zone géographique et fréquemment utilisées comme mode de résistance à toute forme d'oppression. En même temps, le recours à une confraternité habillait le groupe d'une apparence reconnue et respectée par les autorités britanniques. Le choix de noms qui ne soient pas ethniquement marqués l'illustre : les *Pyrates*, les *Buccaneers*, les *Vikings*... En effet, le terme *Pyrates* est emprunté au roman *Robinson Crusoe* de Stevenson. La *Pyrates Confraternity* s'est ainsi également appelée « *National Association of Seadogs* ». Son fondateur, Wole Soyinka a pris le nom de « *Cap'n Blood of Tortuga* », « Sang de la tortue ».

A ses débuts, la *Pyrates Confraternity* visait donc à combattre les maux sociaux qu'ils associaient notamment à l'ordre colonial²⁷. Leur *Motto* – devise – est « *Against all moribund conventions* ». Toutefois, un des slogans était « *Odas is Odas* » soit « *Les ordres sont les ordres* ». Le groupe se devait donc de respecter les règles qu'il s'était fixées même si les conventions sociales n'avaient pas à l'être²⁸. Les valeurs défendues étaient celles de l'anticolonialisme, le refus d'une société de classes et des distinctions tribales, religieuses ou politiques²⁹. Ses membres se voyaient comme les défenseurs du peuple opprimé³⁰. Leur ambition était non seulement d'agir au sein de l'université mais aussi plus largement au sein de la société. La confraternité s'est construite sur les valeurs de solidarité et d'entraide entre les membres du groupe.

A l'instar des sociétés secrètes, le lien qui unit les membres est scellé par serment et un rite d'initiation conditionne l'entrée dans le groupe. Dans les années 70, l'initiation à la *Pyrates Confraternity* impliquait de signer un engagement à l'encre rouge et de boire un « Bloody

²⁶ BERGMAN B., « From Fraternal Brotherhood to Murderous Cult: The Origins and Mutations of Southern Nigeria's Confraternities from 1953 Onwards », *Pursuit - The Journal of Undergraduate Research at the University of Tennessee*, avril 2016, vol. 7, n° 1, p. 11-23.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, *op. cit.* p. 57.

Mary », un cocktail à base de jus de tomate, dont certains disaient qu'il comprenait également du sang humain³¹. Comme pour toutes confraternités, on associera les *Pyrates* à certaines couleurs.



<https://www.nas-int.org/>

Conformément là encore à ce qui a été observé à propos des sociétés secrètes, la création de nouvelles confraternités s'est faite en réaction, en opposition ou en complémentarité aux *Pyrates* puis aux autres groupes existants.

L'un des groupes rivaux de la *Pyrate confraternity* était le groupe *Eiye*, (*Supreme Eiye Confraternity* ou *National association of Airlords*) au sein de l'Université d'Ibadan³². Son symbole est l'aigle.



Source : www.facebook.com/NATIONALASSOCIATIONOFAIRLORD

³¹ ELLIS S., *This Present Darkness*, op. cit., p. 111.

³² Les propos des différents auteurs lus ne convergent pas quant à la date exacte de création du groupe.

Une autre confraternité étudiante historique que l'on peut présenter est le groupe que l'on nomme *Aye*, *Neo Black movement* ou encore *Black Axe*. Elle a été fondée à l'université de

Source : www.facebook.com/Aye-Axemen-confraternity-of-africa



Benin City.

Un de leurs symboles est un axe horizontal coupé par une large hache. Leur costume est souvent composé d'une chemise blanche, un pantalon noir, une cravate et un béret noir avec un ruban jaune. Le noir renvoie à la race noire et le jaune symbolise l'intelligence. Il se distingue des groupes précédents notamment par la volonté de promouvoir une conscience, une identité noire, contraire à la vision globale, mondialiste défendue par les autres groupes. Leur *motto* est « *Ayei ! Axemen* ».

Ils utilisent des fétiches et des *charms* destinés à leur donner des pouvoirs surnaturels et à leur permettre d'échapper aux poursuites et aux blessures par armes à feu ou armes blanches³³.

Les groupes *Eiye* et *Aye* sont les deux groupes aujourd'hui identifiés comme présents en Europe et impliqués dans les faits de traite des êtres humains.

Les facteurs ayant provoqué le passage de ces confraternités étudiantes en groupes *cultist* sont difficiles à cerner. Si ce constat ne s'applique pas aux *Pyrates*, beaucoup de confraternités n'avaient d'autres fins que leur propre fonctionnement, leur propre existence et ne pouvaient s'identifier à un objectif lié au progrès social. On peut donc ici faire l'hypothèse que l'absence de projet fédérateur du groupe a facilité leur dérive vers des activités illégales. Stephen Ellis associe en outre le développement des fraternités dans les années 70 au contexte économique

³³ OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, op. cit., p. 56.

et politique du pays³⁴. Cette époque est celle de la guerre civile qui suit le coup d'Etat militaire de 1966. Elle également celle du développement de l'industrie du pétrole. Or, le retour au pouvoir civil et la chute du prix du pétrole dans le début des années 80 se sont accompagnées d'une importante crise politique, économique et sociale. La population nigériane avait cru en une embellie économique à laquelle la crise a mis un terme brutal ce qui a eu des effets considérables quant à l'investissement de l'Etat en termes de fonctionnement des universités³⁵. Bon nombre d'étudiants se sont donc retrouvés dans le vide³⁶. C'est au cours de cette même période que la place des *cults* s'est accrue de manière considérable. Ces groupes ont créé de nouvelles formes de solidarités au moment où la société était en train de se transformer.

Au cours des années 80 et 90, la dictature militaire a tenté d'attiser les divisions au sein des fraternités pour les affaiblir. Elle aurait même toléré le développement de violences ethniques, du fanatisme religieux et des assassinats politiques afin de détourner l'attention des citoyens de la mauvaise gouvernance³⁷. Cette stratégie a eu pour effet d'augmenter la concurrence et la violence entre ces groupes³⁸. Cette concurrence aurait conduit certains groupes à recruter des voyous pour fournir de la main d'œuvre supplémentaire. Elle s'est également accompagnée du recours accru à des pratiques magico-religieuses notamment dans un objectif de protection lors de ces affrontements. Ainsi, ces groupes se sont peu à peu étendus hors des universités et leurs pratiques se sont diversifiées. On peut donc dégager de ce qui précède les éléments qui vont constituer les trois dimensions constitutives des groupes *cultist*.

³⁴ ELLIS S., *This Present Darkness*, *op. cit.*, p. 113.

³⁵ BERGMAN B., « From Fraternal Brotherhood to Murderous Cult », *op. cit.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *Nordic Journal of African Studies*, 2005, vol. 14, n° 1, p. 79–98.

³⁸ ELLIS S., « "Campus cults" in Nigeria: The development of anti-social movement », *op. cit.* ; ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*

SECTION 2 : Les trois dimensions constitutives des groupes *cultist*

On a décrit la création de nouvelles confraternités en réaction, en opposition ou en complémentarité aux groupes existants. A la fin des années 70, un groupe d'individus a été expulsé de la confraternité des *Pyrates* pour ne pas avoir respecté les normes et le comportement attendu. Ils ont alors fondé leur propre groupe, les *Buccaneers*, groupe associé au développement de la violence³⁹ et de la rivalité entre les confraternités. Le terme *cultist* a ainsi désigné des groupes dissidents des confraternités qui se livraient au *voodoo-practicing* et dont l'activité a glissé hors des campus⁴⁰. Ce terme est également associé à une pratique de nature criminelle. Yves Lebeau définit ainsi les *cultists* par les termes suivants : il s'agit « de groupes de pression mafieux qui tirent parti de la désinstitutionnalisation de la cohésion sociale des campus et de l'affaiblissement du syndicalisme étudiant dans les années 80 auréolé à la fois d'une légitimité culturelle et d'une filiation historique prestigieuse⁴¹ ».

Même s'ils sont parfois désignés par l'expression « *secret cult* » – on y reviendra –, l'ensemble des enquêtées rencontrées en France a connaissance de leur existence⁴², de leurs signes distinctifs et de leur activité. Ils sont, selon les enquêtés, très nombreux et présents sur l'ensemble du territoire nigérian.

Ainsi la violence (1), les pratiques liées aux croyances religieuses (2) et la criminalité (3) sont appréhendées ici comme trois dimensions constitutives des groupes *cultist*.

³⁹ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, Ibadan, IFRA-Nigeria, 2019. Dans le même sens, CHINWE U.V. et I.U.J. MAG, « Causes, Effects and Strategies for Eradicating Cultism among Students in Tertiary Institutions in Nigeria-A Case Study of Nnamdi Azikiwe University Awka Anambra State, Nigeria », *op. cit.*

⁴⁰ « Cultism a reference to the voodoo-practicing confraternities, which marked the beginning of a shift of confraternity activities from the university to off campus ». CHINWE U.V. et I.U.J. MAG, « Causes, Effects and Strategies for Eradicating Cultism among Students in Tertiary Institutions in Nigeria-A Case Study of Nnamdi Azikiwe University Awka Anambra State, Nigeria », *op. cit.*

⁴¹ LEBEAU Y., « Permissivité et violence sur les campus nigériens », *op. cit.*

⁴² Les enquêtées ont principalement cité Aye et Eiyé. Certaines ont cité d'autres groupes tels que : Arobaga, Malikow, Manfight, White Angel, Black Angel.

I. La violence constitutive de l'identité des groupes *cultist*

La violence commise par les groupes *cultist* est notable. Ainsi, Sam O. Smah indique : « Par exemple, le Commandement de la police d'Edo State constate qu'en raison de l'activité des *cults* à Benin City, (...) en 2008 et 2009, plus de 40 décès mensuels leur ont été attribués. Dans la plupart des cas, les individus décédés étaient suspectés d'être membres des *cults*. Plusieurs membres de la société qui n'ont aucun lien avec les *cults* ont néanmoins été tués dans des échanges de tirs ou ciblés spécifiquement ou abattus ⁴³ ».

Cette violence sera évoquée en revenant sur le phénomène des rivalités et des règlements de compte entre les groupes (a), sur la peur qu'ils suscitent (b), et enfin sur la place de cette violence dans le processus d'intégration (c).

A. Les rivalités entre les groupes

La rivalité entre les groupes *cultist* ressort de manière homogène dans les propos des enquêtées en France : « *Par exemple des membres d'Aye et d'Eiye se retrouvent dans le même bar et un membre d'Aye joue une chanson. Mais la musique ne plait pas à l'autre groupe (...) Ils vont se battre. Parce que la chanson, c'est normalement quelque chose qui est directement dirigé contre les autres*⁴⁴ » [F11]. A l'instar de ce que rapporte la littérature, cette rivalité est associée par les enquêtées à des actes violents, de combat notamment : « *Ils ne sont jamais d'accord entre eux. C'est pour ça qu'il y a beaucoup de combats* » [F19], voire de combats mortels : « *Ils sont très violents. Ils peuvent tuer.* » F20] ; « *Oui la plupart des combats sont mortels... parce qu'ils se battent tout le temps* » [F11].

Cette rivalité prend des proportions d'autant plus importantes que le groupe se doit de protéger chacun de ces membres : « *C'est pour ça, il y a une bataille. Dans une discothèque, par exemple il y a quelqu'un qui vient dans la discothèque, qui s'assoit à côté de sa table,*

⁴³ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, op. cit., p. 12.

⁴⁴ On comprend ici qu'ils considèrent le fait de jouer cette musique comme une provocation.

c'est une autre guerre. Donc dans ces cults, s'il y a un truc qui arrive à toi dans ce cult si quelqu'un qui vient d'un autre cult qui t'a fait ça, t'es pas seul. Il y a tous les membres des cults qui vont t'aider. Et pour ça, t'es pas seul. Ça fait des grosses histoires. Au début c'est entre deux personnes et finalement les autres groupes, ils vont venir et ton groupe il va venir avec toi, du coup ça clashe. Au lieu d'être deux personnes, ils vont devenir 20 personnes. » [F17]. En effet, les valeurs d'entraide et de solidarité sont très présentes au sein des confraternités. Le tort causé à un membre du groupe est causé au groupe tout entier et justifie donc que chacun doive défendre les membres du groupe en cas de danger ou de dommage. Simplement dans un contexte de rivalités importantes, ce principe a contribué à une élévation du niveau de violence.

Ainsi, des épisodes d'affrontements réguliers affectent aujourd'hui la vie de nombreux étudiants, en raison du niveau de menace : des étudiants non impliqués dans ces groupes sont régulièrement les victimes collatérales de ces règlements de compte⁴⁵. On l'a vu, l'origine de cette violence est associée par Sam O. Smah⁴⁶ à la naissance, au début des années 1970, des Bucanneers⁴⁷ et elle a été renforcée par leur investissement, au cours des années 80, dans des activités criminelles⁴⁸.

Ce sont ces rivalités qui expliquent notamment l'importance accordée à des signes distinctifs qui leur permettent à la fois d'asseoir et d'afficher une identité personnelle et sociale. Cette identité se manifeste notamment par la manière de se saluer : « *C'est facile de les reconnaître car ils ont une manière spéciale de se saluer (check)* » [F15]. En outre, et conformément à ce qui a été observé à propos des confraternités, cette identité se manifeste par la couleur et le type de vêtements portés [F11]. La musique est également un élément identitaire : « *Ils écoutent des musiques spéciales, tu peux les trouver sur youtube.* [F15] ». Elle contribue en outre, par le contenu même des paroles, à alimenter la rivalité entre les groupes : « *Oui ils ont leur propre musique [...] parce qu'ils composent des chansons pour eux-mêmes. Elles disent : Oui nous pouvons tuer, nous pouvons nous battre... (rires) . Non je ne pense pas que ce soit*

⁴⁵ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*

⁴⁶ *Ibid.* Dans le même sens, CHINWE U.V. et I.U.J. MAG, « Causes, Effects and Strategies for Eradicating Cultism among Students in Tertiary Institutions in Nigeria-A Case Study of Nnamdi Azikiwe University Awka Anambra State, Nigeria », *op. cit.*

⁴⁷ Leur couleur est le jaune (comme les *Black Axes*) : ils portent un tee-shirt et un béret jaune avec un pantalon noir. Leur slogan est « No Price No Pay »

⁴⁸ BERGMAN B., « From Fraternal Brotherhood to Murderous Cult », *op. cit.*, p. 15.

*militaire. C'est juste leurs sales jeux, ils aiment la guerre avec les autres groupes [F11] ». La diffusion via les plateformes numériques⁴⁹ de leur musique et de vidéos leur donne une grande visibilité. Les commentaires associés au contenu font état de l'affiliation et de la fierté associée : « *Je suis fier d'être membre d'Eiye. Tous les oiseaux sont robustes*⁵⁰ », ainsi que de la rivalité entre les groupes : « *Aye n'est rien comparé aux Vikings* »⁵¹. De la même façon, de nombreux groupes ont une à plusieurs pages Facebook dédiées.*

Ces éléments ne doivent pas faire oublier la dimension secrète associée à ces groupes. Il existe en effet une tension permanente entre la volonté d'être visibles (afin d'exposer leur existence et d'alimenter les rivalités) et la volonté d'affirmer l'existence de pratiques secrètes : « *Mais quand vous appartenez aux Cults, c'est secret. Même votre mère ne sait pas que vous êtes membres. On les reconnaît à leur attitude, mais les cults dans la rue, ils ont des vêtements normaux. Ils n'ont leur uniforme que pour leurs parties (fêtes). Ils sont fiers. [...] Oui ils sont fiers d'être cults. Mais c'est secret ; Il y a des moments où ils te le montrent par leur manière d'être, mais il y a plein de moments où ils le cachent.* » [F20]

La violence a pris une telle ampleur que les personnes enquêtées dans le cadre de cette étude associent principalement les groupes *cultist* au sentiment qu'ils génèrent.

B. Une réputation par la peur

Interrogées sur les groupes *cultist*, un certain nombre d'enquêtées manifestent une réticence à la simple idée de parler de ces groupes : « *OK, maintenant, nous allons parler des cults. OK ? As-tu déjà entendu parler du cultism ? Oui. OK Donc peux-tu me dire ce qu'est un cult ?* ». Un long silence et de nombreuses hésitations accompagnent cette question. Il faudra accentuer le son au maximum pour entendre notamment : « *Je ne veux pas parler des cults, OK ?* ». Puis l'entretien reprend « *Peut-être as-tu déjà entendu dire quelque chose à leur propos ?* » [F3].

⁴⁹ Il suffit de taper les noms des groupes *cultist* sur ces plateformes pour accéder à de nombreux contenus musicaux et vidéo. Les vues se comptent par centaines de milliers.

⁵⁰ https://youtube.com/OzbCuHynT_E

⁵¹ <https://youtube.com/MnGMGICgUzI>

D'autres indiquent avoir une faible connaissance de ces groupes : « *Je ne sais rien sur les cults. Je ne suis pas dans ces groupes. (...) Je ne veux rien avoir à voir avec eux* » [F14].

De la sorte, elles se distancient du groupe en question tout en apportant de nombreuses informations à leur sujet à partir d'anecdotes qui les concernent rarement personnellement. On observe ainsi une grande homogénéité dans le discours. Le propos est sans cesse répété à partir de l'expérience d'une autre, etc. devenant une réalité propre. La même enquêtée affirme ensuite : « *Les cults, ce sont des tueurs. Ils s'appellent eux-mêmes comme ça au Nigéria* » [F14]. « *Les "cults" sont là, ils sont des tueurs, ils les appellent tueurs au Nigéria* » [F14].

Néanmoins, cette distance entre le locuteur et les groupes se justifie si on la relie au sentiment de peur exprimée à leur propos et la réputation associées : « *Oui. La plupart des Nigériens ont également peur des « cults ». [...] Ils peuvent venir et tuer une personne de la famille. Vous ne pouvez pas avoir le soutien de la police. Ils font juste ce qu'ils veulent [...] Parce que c'est très très... il semble... que les gens en ont peur au Nigéria. C'est la première chose que les gens craignent au Nigéria. Ils ont peur d'eux. Moi aussi j'ai peur des « cults ». Parce qu'ils sont très très dangereux.* » [F5] ; « *J'ai refusé deux ou trois fois. Je ne voulais pas y aller car je sais qu'il y a des viols, des violences sexuelles chez les cults. Quand vous appartenez à un cult de filles il se peut que vous soyez violée et que dix boys demandent à coucher avec vous en même temps* » [F20].

Une des enquêtée, quant à elle, fait état d'une expérience plus personnelle : « *Une fois, ils ont tué quelqu'un dans mon entourage. C'est là que j'ai su ; oui, c'est réel. Parce que le garçon qu'ils ont tué était très proche de ma famille. Il a été tué le jour de Noël. Alors là, j'ai su, hein, cette chose est vraiment sérieuse. Pour eux, tuer un autre être humain... parce que quand j'ai commencé à en entendre parler, j'étais si petite.... Mais dans ce cas... je pense que c'était en 2009. J'étais tellement, tellement, tellement choquée que j'ai commencé à avoir peur. Donc, ces gens, ils tuent vraiment comme ils nous le disent.* » [F11]. Ces propos soulignent que la violence exercée affecte la population. Selon Sam O. Smah,

« Communautés, écoles, rues et quartiers, enfants, parents et autorités vivent dans la peur et l'anxiété »⁵².

La violence des groupes *cultist* et la peur qu'ils suscitent s'exerce également dans le recrutement des personnes qui se déroule alors dans un climat violent, de chantage, de menace, et parfois de contrainte.

C. La violence dans le processus d'intégration

Lorsqu'on aborde spécifiquement la question du processus de recrutement, les enquêtées rencontrées en France évoquent en premier lieu l'environnement scolaire : « *Les cults viennent principalement de l'école. Oui, comme la confrérie [...] cela ne vient pas de l'extérieur, qui ne serait pas de l'école. Je dis que si vous n'êtes pas à l'université, au collège ou dans un établissement, vous ne pouvez pas être membre d'un culte* » [F5]. Ce sont pourtant, dans les études publiées, plutôt les universités qui sont évoquées comme lieu de recrutement⁵³. Mais les enquêtées interrogées n'ont pas nécessairement fréquenté l'université, ce qui peut expliquer qu'elles évoquent le cadre scolaire et le fait d'avoir été sollicitées pour entrer dans des groupes *cultist* féminins : « *Quand j'étais à l'école, on m'a demandé de devenir membre d'un gang de filles. Il y a aussi beaucoup de cults féminins. Par exemple les blue queens.* » [F19] ». Ben Bergman situe le développement de ces groupes féminins dans les années 1990⁵⁴.

Sans que ne soit évoquée l'existence de violences physiques associées au recrutement, les enquêtées évoquent un contexte de chantage. En d'autres termes, les recruteurs peuvent mettre en avant la nécessité pour une fille de bénéficier d'une protection eu égard à la violence de leur environnement : « *On m'a dit : On va te protéger, plus personne ne t'embêtera, ne te menacera, tu pourras être aidée.* » [F20]. Mais cette proposition

⁵² SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*, p. 12.

⁵³ BERGMAN B., « From Fraternal Brotherhood to Murderous Cult », *op. cit.*

⁵⁴ *Ibid.*, p. 16. Voir également : ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*, p. 83.. Parmi les principaux groupes, il cite : Black braziers, Amazons, Jezebels, White pans.

bienveillante devient une menace à partir du moment où la personne sollicitée la refuse : « *Moi on ne m'a jamais proposé. Si on te propose, c'est déjà très dangereux. Par exemple si je suis une fille unique de 15 ans et que je n'ai pas de frères et sœurs, on peut te proposer pour être protégée. Mais si tu refuses, ça peut être dangereux.* » [F19]. Ce propos souligne la vulnérabilité de certaines face à ce type de propositions. Une autre enquêtée indique que le refus d'intégration du groupe peut être sanctionné par la mort.

L'omniprésence de la violence dans le fonctionnement du groupe peut également être illustrée par la contrainte liée à l'obligation pour chaque membre quittant un établissement scolaire de trouver un nouvel élève pour le remplacer : « *Quand ils veulent pendant les études, quand ils veulent quitter l'école, ils doivent passer la main à un second année qui va les remplacer [...] ils passent leur poste à quelqu'un qui est intéressé, des gens qui sont membres ou qui sont forcés de rejoindre les cults. Ils leur passent le relais et à leur tour, ils le transmettront à quelqu'un* ». [F5]. Cette violence, ou plus précisément le contexte de contrainte, résulte également de l'irrévocabilité de l'engagement et la menace de représailles : « *Tu ne peux pas quitter le groupe librement une fois que tu appartiens aux cults. C'est pour la vie. Si tu veux quitter tu dois payer beaucoup d'argent. C'est très secret et le problème c'est que si tu t'en vas, tu peux trahir. Si tu trahis, ils te tuent.* » [F20]

Dans le cadre du processus d'intégration, la violence associée au secret, vise à renforcer le sentiment de supériorité des membres du groupe. A l'instar de ce qui a été vu précédemment, le secret structure la communauté par le sentiment de connivence, de complicité et de confiance mutuelle qu'il génère entre les membres qui le conservent⁵⁵. Le secret va contribuer à la création d'un groupe clos. Ainsi, les cérémonies d'initiation « *Jolly or Jollification* » sont organisées à l'extérieur du campus (cimetières, forêts, berges de rivières⁵⁶...). Au cours de celles-ci, les nouveaux entrants prêtent serment. Les groupes les plus violents (*Aye*, *Buccaneers* et *Vikings*) vont utiliser la torture pour tester la résistance des aspirants. Les

⁵⁵ SIMMEL G., *Secret et sociétés secrètes*, Circé, 1998. cité par BRYON-PORTET C., « La culture du secret et ses enjeux dans la « Société de communication » », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, Printemps 2011, n° 75, p. 95-103.

⁵⁶ EZEONU I., « Violent Fraternities and Public Security Challenges in Nigerian Universities: a Study of the "University of the South" », *Journal of African American Studies*, 2014, vol. 18, n° 3, p. 269-285.

candidats sont soumis à des épreuves selon une sorte de bizutage⁵⁷ : subir des coups de fouet, couper des éléments de leur corps, boire du sang humain et d'autres breuvages. Les enquêtées rapportent les pratiques suivantes : « *Pour entrer dans les cults il va y avoir un rituel. On va t'emmener dans un lieu de nuit et il y aura des bougies ou des braises par terre et on va te demander de te coucher dessus. Après tu dois prêter un serment. C'est secret. Il y a 5 ou 10 personnes qui vont y participer.* » [F20] ; « *Il y a un rituel pour appartenir à des groupes de cults. Tu dois être frappé, ou subir des violences, et boire du sang. [...]* Question : On m'a parlé d'un cas où on devait marcher sur des braises ? *Oui par exemple* ». [F19]

Ces épreuves visent à permettre aux aspirants de devenir des *rugged men*, soit des « hommes robustes ». Les non-membres sont vus comme des êtres faibles, non dignes de respect. Ceux qui survivent à ces épreuves peuvent être sollicités pour accomplir des tâches spécifiques permettant de prouver leur force : viols d'étudiantes ou des compagnes de certains membres des fraternités rivales, vols armés, attaque de membres de l'université. Lorsque l'agression vise les femmes du groupe rival, le but est de provoquer une flambée de violence au cours de laquelle les nouveaux arrivés pourront faire leurs armes. La démonstration de force est plus spectaculaire encore lorsque les nouveaux venus acceptent d'agir à visage découvert, signe qu'ils ne craignent pas les représailles⁵⁸.

Ces épreuves visent vraisemblablement à renforcer la cohésion du groupe. Les nouveaux venus n'ont souvent aucun lien entre eux initialement. En se soumettant à ces pratiques, le nouveau venu intègre, adhère, incorpore et s'inscrit dans la structure hiérarchique du groupe qu'il rejoint⁵⁹.

S'agissant des groupes féminins, Rotimi évoque également le fait de se soumettre à un test de torture pour pouvoir être accepté. Le fait de porter des vêtements provoquants, de fumer et d'être lesbiennes est considéré comme des atouts⁶⁰. Vanessa Simoni, cheffe de projet traite au

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ KEATING C.F., J. POMERANTZ, S.D. POMMER, S.J.H. RITT, L.M. MILLER, et J. MCCORMICK, « Going to College and Unpacking Hazing: A Functional Approach to Decrypting Initiation Practices Among Undergraduates. », *Group Dynamics: Theory, Research, and Practice*, 2005, vol. 9, n° 2, p. 104-126., cité par EZEONU I., « Violent Fraternities and Public Security Challenges in Nigerian Universities », *op. cit.*

⁶⁰ ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*, p.84. Voir également : OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, *op. cit.*, p. 83-84.

sein de l'association Les amis du Bus des femmes rapporte des épreuves d'entrée, notamment dans le groupe des *Blue Queens*, de nature sexuelle.

La place de la violence au sein de ces groupes est importante au regard de la question de recherche posée ici. Néanmoins, on ne peut les réduire à cela. En tant que groupes, les groupes *cultist* procurent à leurs membres une identité, de l'affection et des formes de protection aussi bien physiques qu'émotionnelles. Si la violence est importante pour les caractériser, la dimension magico religieuse qui les entoure l'est tout autant.

II. Des pratiques liées à des croyances religieuses

Il a été rappelé que le choix du terme *cult* renvoyait à une dimension religieuse. Dans le discours des enquêtées, cette dimension a pour effet de donner aux membres des groupes *cultist*, des pouvoirs les rendant plus forts que ce soit à l'égard des autres groupes, ou des autorités étatiques susceptibles de vouloir les combattre (a). Au-delà, cette dimension semble essentielle en termes de constitution, de cohésion et de cloisonnement du groupe, autant d'éléments qui se cristallisent lors de la prestation de serment (b).

A. Les pouvoirs attribués aux membres des groupes *cultist*

Certains auteurs rapprochent le niveau de violence des groupes *cultist* du recours aux services des *herbalists* ou des *native doctors*. Leurs membres se dotent notamment d'amulettes destinées, lors des combats, à les rendre plus forts et à leur donner des pouvoirs⁶¹.

⁶¹ ELLIS S., « "Campus cults" in Nigeria : The development of anti-social movement », *op. cit.*, p. 228.

La plupart des entretiens réalisés en France font également état du recours à des objets religieux, associés à la pratique du « *juju* ». Certaines enquêtées attribuent en effet aux membres des groupes *cultist*, des pouvoirs particuliers. Ici, il s'agit d'invincibilité contre la police: « *La plupart du temps, ces gens ont des pouvoirs comme... Oui, comme les pouvoirs du « juju », parce que la plupart du temps, ils font des pouvoirs pour que la police ne les voie pas. Donc la police ne peut pas les voir* » [F6]. Leurs pouvoirs les protègent également des coups de feu : « *Non, parce que..., comme... par exemple, tu appartiens à Aye, tu dois y aller pour toi, pour ta protection. Tu dois y aller pour être sûr qu'un Dieu te protège, pour te sentir en sécurité. Tu mets quelque chose dans ton corps. Comme ça quand ils te tirent dessus, rien ne peut t'arriver* » [F6].

Ces pouvoirs peuvent reposer sur la possession d'un anneau, qui revient à de nombreuses reprises : « *Ils peuvent aussi avoir des pouvoirs ; Ici il y a des hommes (ou des femmes) qui ont beaucoup de pouvoirs parce qu'ils portent un anneau dans lequel il y a eu du juju et grâce à ça, la police ne va pas voir qu'ils ont fait des choses mauvaises ou alors quand la police va arriver, ils vont disparaître. [...] Si j'ai l'anneau et si je te demande de l'argent, tu es obligé de me le donner.* » [F19]. Cet anneau les protège en même temps qu'il leur donne un pouvoir de coercition sur les autres. On peut imaginer que ces récits, tout comme la violence exercée, alimentent la peur à leur égard et contribue d'une certaine façon à une forme de domination, voire d'emprise, sur les populations.

Selon les enquêtées, ils acquièrent leur pouvoir auprès d'*Ayelala* ; certaines évoquent le *Juju*. Certaines évoquent également le rituel et le serment permettant de contextualiser leurs actes : « *Oui, ils sont en quelques sortes dédiés à ce qu'ils croient. Ils se tuent entre eux donc je crois que c'est en lien avec un serment* » [F11] ; « *Ils croient en ce qu'ils pratiquent* » [F19].

B. La prestation de serment au cours du processus d'initiation

De manière comparable à ce qui a été développé à propos du serment prêté par les futures migrantes (cf. Chapitre sur les temples), la première étape du processus d'initiation, conduisant à l'intégration d'un groupe *cultist*, repose sur un serment d'allégeance associé à

une obligation de secret⁶². Là encore, ces éléments contribuent à cloisonner le groupe et à lui donner une cohésion. Ce serment est évoqué à plusieurs reprises dans les entretiens : « Oui, ils prêtent serment » [F2]. Les sources consultées ne permettent pas de préciser s'il s'agit d'une allégeance aux divinités ou au groupe *cultist*. En outre, Urajo ZUBAIRU et Karim ZEHADUL indiquent que les nouvelles recrues s'engagent à garder secrète leur appartenance au groupe et à pas agir contre les intérêts de celui-ci⁶³ : « Ils jurent entre eux de garder le secret » [F3]. Par ailleurs, la littérature rapporte que pendant que des incantations sont récitées, les yeux de celui qui jure sont maintenus fermés⁶⁴. Au cours de ce processus, des coups pourront leur être donnés, de même qu'ils vont ingérer une boisson élaborée à partir de sang. On retrouve donc les pratiques déjà observées de serment d'allégeance, le secret, le fait de cacher les yeux et le recours à l'ingestion.

Outre sa dimension religieuse, le serment est le processus permettant à l'individu d'intégrer un nouveau groupe et dont il résulte l'adoption de nouvelles normes. Cette intégration passe par la mise en œuvre d'« activités immorales »⁶⁵. Rotimi souligne ainsi qu'il est demandé à ceux qui ont été recrutés et initiés « de s'engager dans beaucoup d'activités qui constituent une partie de la loi du goupe »⁶⁶. Cela a été notamment évoqué à propos des groupes *cultist* féminins ou encore de la violence des pratiques initiatiques imposées. Ces éléments ne peuvent être dissociés du fait que les groupes *cultist*, et ce point est largement renforcé par la pratique du serment, sont des groupes fermés, établissant leurs propres normes. On mesure alors la difficulté à laquelle renvoie le fait de mettre en œuvre une action étatique pour réguler leurs pratiques et lutter contre leurs excès.

Ainsi, l'association entre la dimension religieuse et la violence des pratiques va contribuer à

⁶² ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*, p. 84.

⁶³ SURAJO ZUBAIRU A. et K. ZEHADUL, « An Assessment of Black Axe Confraternity Cult in Nigeria: Its Impact on the University Educational System », *South Asian Anthropologist*, 2017, vol. 1, n° 17, p. 4.

⁶⁴ Cette pratique est rapportée par Dayo THOMAS, auteur d'un article publié dans *The week* du 4 février 2002, cité par ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*

⁶⁵ *Ibid.*, p. 84.

⁶⁶ *Ibid.*

créer un sentiment d'appartenance très fort⁶⁷. Ce sentiment est d'autant plus problématique que leur activité principale est de nature criminelle.

III. La professionnalisation de l'activité criminelle

Dans une société donnée, sont pénalisés les actes qui heurtent les valeurs considérées comme essentielles au sein de celle-ci. A la lecture des entretiens, ce qui frappe est le fait que ces groupes *cultist* se considèrent et sont considérés comme au-dessus des lois, ce qui contribue au sentiment de peur qu'ils suscitent. « *Oui, la plupart des gens au Nigéria sont effrayés par les cultist. Parce qu'ils agissent au-dessus des lois. Parce que au Nigéria, comme vous le savez, la loi n'est pas appliquée. Ils peuvent venir et tuer quelqu'un de la famille. Vous ne pouvez pas obtenir le soutien de la police. Ils font juste ce qu'ils veulent* » [F5]. Cela peut être rapproché de ce qui a été évoqué précédemment à propos des confraternités étudiantes. En s'opposant aux conventions existantes, ils définissent leur propre espace social et les normes en leur sein.

Les enquêtées font état de la présence des groupes *cultist* dans l'ensemble du Nigéria et les associent à des pratiques violentes contre les personnes (kidnapping et de meurtres) (a). Mais leur activité ne se réduit pas à des formes de criminalité violente puisqu'ils se livrent à des pratiques de corruption et d'extorsion de biens (b). Depuis quelques années les groupes *cultist* sont devenus une problématique sociale importante à laquelle l'Etat doit répondre (c).

A. Des prestations criminelles contre les personnes

⁶⁷ KEATING C.F., J. POMERANTZ, S.D. POMMER, S.J.H. RITT, L.M. MILLER, et J. MCCORMICK, « Going to College and Unpacking Hazing », *op. cit.* cité par EZEONU I., « Violent Fraternities and Public Security Challenges in Nigerian Universities », *op. cit.*

Leur criminalité se manifeste de multiples manières, mais la dimension violente des actes commis à l'encontre des personnes ressort en premier lieu. « *Les membres des cults peuvent te tuer. Ils ont... euh comment ça s'appelle ? Ils ont des choses. Ils utilisent pour se battre, comme des objets, comme des armes, beaucoup, beaucoup de choses ; Je ne peux pas les dire ici. Ils peuvent même voler. Ils volent ou kidnappent* » [F14].

Or, ils ont fait de cette activité un véritable business. Ils agissent comme des prestataires de services, ce qui signifie que quiconque a de l'argent peut recourir à eux pour exécuter quelqu'un : « *Et parfois, la Madam ou n'importe qui, ils les utilisent ; par exemple, pour qu'ils fassent pression sur quelqu'un* » [F11]. « *Parfois, ils veulent tuer quelqu'un [...]. Ils vont utiliser les cults pour faire ce qu'ils veulent* » [F6]. Les propos recueillis témoignent de la banalité de leurs crimes et de la facilité avec laquelle il semble que l'on puisse recourir à leurs services : « *Peut-être qu'ils vont leur faire quelque chose, ils peuvent avoir un lien avec les cultist et tuer la personne, la photo, la photo de la personne*⁶⁸. *J'ai dit que quelqu'un arrive et le tue. [...] C'est ce qu'ils font. Donc ils sont vraiment dangereux* ». [F14].

Ce type de prestations peut être sollicité par les membres du gouvernement pour parvenir à leurs fins et éliminer par exemple tel ou tel opposant. « *Parfois, la plupart des gens dans les cults travaillent pour le gouvernement ; Ils ont une vraiment bonne connexion avec le gouvernement, parce qu'ils veulent accéder aux élections, tu comprends ? Ils rencontrent des gars des cults pour les aider, quand ils veulent assassiner [...]. Ils ont des liens très étroits avec le gouvernement et les politiques* » [F5]. Le possible recours des hommes politiques aux groupes *cultist* s'explique par le fait qu'ils occupent aujourd'hui des postes importants dans la société nigériane ou encore sont sollicités par des individus exerçant d'importantes responsabilités : « *Beaucoup de parents, d'employeurs, de chefs d'entreprises, de membres d'établissements pédagogiques et de représentants politiques (tous sont des parties prenantes dans l'organisation de la structure sociale et de l'économie politique) contribuent et soutiennent la menace liée aux cults au Nigéria*⁶⁹ ». Cette réalité est également évoquée dans les entretiens. Les victimes ont une représentation des membres des groupes *cultist* comme

⁶⁸ On comprend ici que le commanditaire remet une photo de la personne à tuer.

⁶⁹ UCHENNA M., « Secret Cult Menace in Nigeria within the Context of Social Structure and Political Economy: A Critical Analysis », *International Journal of Criminal Justice Sciences*, décembre 2014, vol. 9, n° 2, p. 176.

étant des personnes très importantes et haut-placées : « *Ils sont très importants. Ils sont présents dans tous les Etats fédéraux. Même au gouvernement il y a des gens qui sont membres ; Le président il est membre des cults.* » [F19]

Pourtant, les formes de criminalité exercées par les groupes *cultist* ne se limitent pas à des actes commis contre les personnes. Sont également associées à leurs pratiques des actes commis contre les biens.

B. Des prestations criminelles contre les biens

Cette criminalité s'exerce à différentes échelles. Dès l'environnement scolaire, elle peut se manifester par du racket : « *Par exemple, principalement à l'école, ils harcèlent les gens pour obtenir leurs portables, ou de l'argent de leur part* » [F5]. On observe déjà ici les éléments identifiés comme constitutifs de l'identité des groupes *cultist* : la violence, la peur qu'ils suscitent mais également les bénéfices matériels retirés de l'acte criminel.

A une échelle plus importante, les groupes *cultist* vont, dans le cadre de cambriolages, commettre des actes d'une extrême violence : « *Et la plupart du temps, les membres des groupes cultist tuent, ils vont dans les maisons, ils détruisent tout, ils tuent les gens, ils prennent votre argent et ils s'en vont* » [F6]. Les propos de l'enquêtée témoignent ici encore de l'apparente banalité de ce type de procédés. Pour continuer dans la gradation amorcée, la pratique de rackets via des kidnappings est également évoquée : « *La plupart du temps, ces personnes ont du sang sur les mains, quand vous avez une société ils envoient quelqu'un pour kidnapper des gens de chez vous. Dans mon pays, quand vous êtes vraiment riches ou que vous êtes un homme blanc, vous venez au Nigéria et parfois ils vous kidnappent et vous demandent 40 000 ou 50 000. Les cultists kidnappent quelqu'un, ils le mettent quelque part et ils disent que si vous ne pouvez pas apporter 40 000, ils tueront la personne. Donc la plupart du temps, vous allez là-bas, vous donnez l'argent, ils prennent l'argent et ils relâchent la personne. C'est comme ça qu'ils font* ». [F6].

Les enquêtées évoquent également l’extorsion de fonds au gouvernement via le blocage de l’accès au pétrole [F5]. Dans la même logique, a été rapporté le fait que le gouvernement pouvait, lors de certains épisodes particulièrement violents, payer les groupes *cultist* pour qu’ils y mettent un terme : “*Je pense que parfois quand il y a beaucoup de fusillades, de fusillades, de fusillades, le gouvernement les appelle et leur donne une somme d’argent pour qu’ils arrêtent de tirer*” [F5].

Enfin, et même si on a peu d’éléments précis il peut être mentionné qu’une enquêtée rapporte que son père, membres des groupes *cultist*, était impliqué dans du trafic de drogue [F18]. Ce point est confirmé par un membre des services enquêteur rencontré en France selon lequel l’implication des *Black Axe* (c’est-à-dire *Aye*) dans le trafic de drogue est selon ses termes « établie » en Italie⁷⁰.

C. La réponse étatique face aux groupes *cultist*

Beaucoup d’auteurs soulignent la grande difficulté de l’Etat fédéral nigérian à réguler une pratique présentée comme un problème social majeur⁷¹. Ces groupes *cultist* ont été prohibés à la fois sous le régime militaire et sous le régime civil, et les sanctions encourues sont à la fois de nature pénale et de nature civile⁷². Avant de présenter les principaux textes, il importe d’identifier l’ambivalence de l’action étatique conduite, puisqu’on l’a partiellement évoqué, des liens de différentes natures apparaissent entre les groupes *cultist* et certains membres du gouvernement, que ce soit lorsque des hommes politiques sollicitent ces groupes pour parvenir à leurs fins ou lorsqu’ils instrumentalisent les rivalités pour affaiblir certains opposants. Au cours des années 80 et 90, la dictature militaire a en effet tenté d’attiser les divisions au sein des fraternités afin de les affaiblir. Parce que ces dernières étaient de farouches opposants à la dictature militaire et tentaient donc de développer un mouvement favorable à la démocratie, la dictature aurait alors tenté d’infiltrer ces mouvements afin de

⁷⁰ Voir notamment : <https://www.theguardian.com/news/2018/feb/01/migrants-more-profitable-than-drugs-how-mafia-infiltrated-italy-asylum-system>

⁷¹ ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*, p. 12.

⁷² SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*, p. 10.

provoquer leur division et donc leur affaiblissement. Cette stratégie a eu pour effet d'augmenter la concurrence et la violence entre ces groupes⁷³.

De manière chronologique, on peut remonter à la constitution de 1979 pour identifier une première référence juridique aux sociétés secrètes. C'est en effet sous ce vocabulaire que se constitue le cadre juridique applicable aux groupes *cultist*. En 1999 la constitution fédérale a complété cette définition. Le texte interdit aux agents de l'Etat d'appartenir à des sociétés impliquées dans des groupes agissant dans un sens contraire aux idéaux de ces fonctions publiques⁷⁴. Il est à noter que la Constitution ne se réfère pas explicitement aux groupes qualifiés ici de *cultist* et issus des confraternités étudiantes. Elle pose, de manière plus large, l'interdiction des sociétés secrètes. Néanmoins, et ce point confirme le lien étroit existant entre ces dernières et les groupes étudiés, la définition adoptée s'applique sans difficulté aux groupes objets de cette recherche. L'inscription de cette interdiction, dès 1979, comme une limite à la liberté de pensée, de conscience et de religion est également à souligner.

Plus spécifiquement, le décret n° 47 du 27 décembre 1989, adopté sous Babangida⁷⁵, et intitulé *Student union activities*, vise à encadrer l'activité des associations étudiantes et pose à son article 1 principe de la libre adhésion à ces associations. Il donne pouvoir aux instances dirigeant l'université de prohiber les groupes qui pourraient poursuivre des intérêts contraires à la sécurité nationale, à la sécurité publique, à l'ordre public, ou à la moralité publique, ou encore, tous groupes qui seraient « *illégaux, hostiles, destructeurs ou illégitimes* »⁷⁶. Une amende de 50 000 nairas et 5 ans d'emprisonnement peuvent être prononcées à l'encontre de tout individu qui violerait l'interdiction d'appartenir à ces groupes. Le texte prévoit également l'exclusion des étudiants qui appartiendrait à des groupes *cultist* pour une durée indéterminée. Selon Rotimi, le principal effet de ce décret semble avoir été d'accroître la clandestinité autour de ces pratiques et non d'en diminuer réellement le poids⁷⁷. Ce point est conforté par Sam O. Smah qui souligne qu'aucune condamnation n'a été prononcée sous son fondement⁷⁸.

⁷³ ELLIS S., « "Campus cults" in Nigeria : The development of anti-social movement », *op. cit.*, p. 233. ; ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*

⁷⁴ § 38, 66, 107, 137, 182 de la Constitution.

⁷⁵ Ibrahim Babangida fut à la tête de la dictature militaire qui dirigea le Nigeria du 27 août 1985 au 26 août 1993, date à laquelle il dut abandonner le pouvoir sous la pression de la rue.

⁷⁶ Article 2 b) du décret n° 47 du 27 décembre 1989.

⁷⁷ ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.*

⁷⁸ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.* dans le même sens, OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, *op. cit.*, p. 7.

En 1990, le Code pénal fédéral (sections 97A and 97B) se réfère à la définition suivante issue de la loi des Etats du nord (Laws of Northern states of Nigeria CAP89) : « *Est illégale, toute société qui a été déclarée par ordre du gouverneur en Conseil comme étant dangereuse pour le bon gouvernement du Nord du Nigéria ou toute partie intégrante. Quiconque dirige ou qui est membre d'une société illégale, peut être puni d'une peine d'emprisonnement pour une durée qui peut aller jusqu'à sept ans, ou par une amende ou les deux* ». De la même manière, le chapitre 9 du code fédéral CAP77, intitulé « *Sociétés illégales* » et applicable dans les Etats du Sud, comprend 7 sections (62-68) consacrées à la définition, aux questions liées au management ou l'appartenance à ces groupes, aussi bien qu'aux poursuites et aux mesures judiciaires liées aux sociétés secrètes⁷⁹.

On ne peut en outre faire abstraction des textes adoptés par les Etats fédérés. Ainsi, en 2000, l'Etat d'Edo a adopté un « *Secret Cult Prohibition Law* » (Law n° 18 of 2000) sanctionnant de 21 ans de prison les membres du service public ou éducatif qui appartiendraient aux groupes *cultist*. Ce texte cible deux catégories d'établissements : « *L'existence, les activités et l'appartenance à un secret cult dans un établissement d'enseignement ou dans un service public de l'Etat d'Edo sont ainsi prohibées*⁸⁰ ». Néanmoins certains doutent de l'efficacité de ces mesures, craignant même qu'elles puissent être contre-productives parce qu'elles font obstacle à la capacité des sanctions des autorités universitaires⁸¹.

Mais c'est surtout la capacité des autorités judiciaires à appliquer ces textes qui doit être questionnée. Sam O. Smah a pu démontrer le très faible taux de condamnations prononcées sur le fondement de cette législation. Aucune condamnation n'a été prononcée dans la juridiction d'Edo State entre 2011 et 2017, même si plusieurs affaires ont été renvoyées devant les juridictions de jugement⁸². Entre janvier et mai 2017 en revanche, 14 condamnations ont été prononcées mais aucune n'a impliqué la condamnation à des peines d'emprisonnement. Malgré cela aucune n'a fait l'objet d'une procédure d'appel, ce qui contribue à vider de sa substance la législation prohibant les groupes *cultist*. En ne faisant pas appel, les autorités étatiques valident le fait que les faits ne donnent pas lieu à des sanctions

⁷⁹ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*

⁸⁰ *Ibid.*, p. 9.

⁸¹ EGUAVOEN I., « Killer Cults on Campus: Secrets, Security and Services Among Nigerian Students », *op. cit.*

⁸² «Cependant, une affaire était en cours 2011, une était radiée en 2013, deux ont été radiées en 2015. En 2016, cinq ont été radiées et onze étaient en cours. Une affaire a été radiée et trois étaient en cours en mai 2017 quand le travail de terrain a pris fin. Les magistrats de la Cour ont été saisis d'un total de 25 dossiers entre 2011 et 2017 » SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*, p. 14.

pénales. Cette très forte augmentation est rattachée par Sam O. Smah au contexte politique de cet Etat durant cette période. En outre, la corruption, l'intimidation des témoins ou des juges, le manque de preuves, peuvent être avancés pour expliquer le faible taux de poursuites⁸³. Certains membres des groupes *cultist* ont atteint des positions socialement très élevées. Ceux qui ont migré peuvent financer leurs groupes. D'autres ont obtenu des postes de gardes du corps de personnalités politiques⁸⁴.

La réponse apportée par l'Etat aux groupes *cultist* ne saurait se réduire à cette énumération de textes. La mise en place d'unités de renseignement travaillant avec l'administration de l'université pour lutter contre ces groupes, par exemple, semble avoir pu donner certains résultats⁸⁵. On peut également identifier la pratique des universités de faire signer aux étudiants l'engagement de ne pas être membres de groupes *cultist*. Dans d'autres universités, des groupes d'étudiants se forment précisément pour lutter contre ces groupes *cultist*. Comme dans d'autres domaines abordés, il est évident que seule une étude plus approfondie permettrait d'identifier et d'évaluer les mesures destinées à lutter contre ces groupes, mais tel n'est pas directement l'objet de ce travail.

Il y a très peu de littérature sur les groupes *cultist* en langue française. Malgré les textes existants en langue anglaise, un certain nombre d'éléments restent encore à élucider pour comprendre en profondeur leur nature et leur fonctionnement. Néanmoins, il était nécessaire de resituer ces groupes dans leur propre contexte de développement et de pratiques afin de traiter l'hypothèse de leur implication – notamment celle des groupes identifiés sous les appellations *Eiye* et *Aye* – dans les pratiques de traite des êtres humains.

SECTION 3 : L'implication dans la traite des êtres humains

⁸³ IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD OF CANADA, *The Eiye confraternity, including origin, purpose, structure, membership, recruitment methods, activities and areas of operation; state response (2014-March 2016)*, <https://www.refworld.org/docid/5843fa644.html>.

⁸⁴ SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, *op. cit.*, p. 23.

⁸⁵ ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *op. cit.* Fait référence à un article du Guardian du 20 mars 1994 évoquant l'arrestation de membres présumés des groupes *cultist* dans l'Etat d'Ondo.

Ainsi, l'histoire et l'activité des groupes *cultist* s'inscrivent dans un champ historique et criminel plus large que la seule pratique de la traite des êtres humains. Néanmoins, les services enquêteurs de l'OCRTEH⁸⁶ rencontrés en janvier 2018, indiquaient que la présence de ces groupes était identifiée en Italie depuis cinq ou six ans et en France depuis trois ans. C'est d'abord dans le cadre des procédures italiennes ciblant le trafic de stupéfiants que les groupes *cultist* ont été repérés. Le premier groupe identifié a été *Black Axe* (c'est-à-dire *Aye*). La preuve a été apportée à plusieurs reprises qu'ils avaient noué des alliances avec la mafia de Naples⁸⁷ et de Palerme⁸⁸. Quant à la France, les services enquêteurs estiment qu'elle a d'abord constitué « *un pays de repli, une base arrière* » par rapport aux activités exercées en Italie et en Espagne⁸⁹, puisque dans plusieurs affaires, les individus identifiés en France s'étaient en réalité repliés après des opérations de police diligentées à leur encontre dans ces deux pays [FP].

Si la présence de ces groupes en Europe, y compris en France, est aujourd'hui établie, il est en revanche toujours difficile de cerner précisément la place, le rôle et le fonctionnement de ces groupes dans le cadre de la traite des êtres humains. On peut à ce stade établir la proximité des individus impliqués dans la traite avec des membres des groupes *cultist* (1) et réaliser une liste non exhaustive des prestations accomplies par ces derniers (2).

I. La proximité des groupes *cultist* avec l'activité de traite

Les enquêtées en France ont été interrogées sur l'éventuelle présence des groupes *cultist* en Europe et en France. Elles les situent pour la plupart, en Italie, en Espagne et en France : « *Ils sont en Europe maintenant* » [F14]. « Ils sont en France, ils sont en Italie, ils sont partout » [F3] ; « *En Espagne, c'est courant en Espagne* » [F11]. Cependant, certaines d'entre elles

⁸⁶ Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains

⁸⁷ Voir notamment : <https://www.theguardian.com/news/2018/feb/01/migrants-more-profitable-than-drugs-how-mafia-infiltrated-italy-asylum-system>

⁸⁸ Voir notamment : <https://www.ilfattoquotidiano.it/in-edicola/articoli/2018/11/09/iniziazione-segreta-e-violenza-a-palermo-parla-il-buscetta-nero/4752783/>

⁸⁹ <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/trafficked-vooodoo-threats-one-of-largest-operations-in-europe-rescues-39-nigerian-women>

<https://guardian.ng/news/cult-members-caught-for-human-trafficking/>

s'étonnent qu'ils puissent conserver en Europe leur appartenance aux groupes *cultist* : « Parfois ils posent problème au Nigéria et ils vont en Europe. (...) Ils ne peuvent pas fuir leurs problèmes au Nigéria et venir en Europe pour être membres aussi. C'est compliqué. C'est pour ça que je pense qu'ils ne sont pas... qu'il n'y a pas d'organisation » [F5]. Une enquête exclut qu'il y ait des membres des groupes *cultist* en France : « Il n'y a pas de cults en France. Ce n'est pas possible car ils se feront arrêter par la police. » [F20]

Malgré le discours des enquêtées, un « faisceau d'indices », pour reprendre les termes d'un enquêteur, montre des connexions entre un certain nombre d'individus appartenant à des groupes *cultist* et ceux impliqués dans la traite. Ce faisceau d'indices permet d'évoquer une proximité tant criminelle (a) que relationnelle entre ces individus. Cette dernière résulte des interactions entre les membres des *cults* et les *Madams* (b).

A. Proximité criminelle

En Europe, les groupes *cultist* ont été identifiés comme étant impliqués dans le trafic de stupéfiants, la falsification de documents, la contrefaçon, le blanchiment d'argent et dans la traite des êtres humains⁹⁰.

Si en Italie, les groupes *cultist* ont été identifiés comme impliqués dans le trafic de stupéfiants⁹¹, les choses n'apparaissent pas aussi clairement en France. L'OCRTIS⁹² et l'OCLCIFI⁹³ ont été contactés dans le cadre de cette étude, afin de savoir si les groupes *cultist* nigériens avaient été repérés respectivement dans le trafic de stupéfiants et les infractions financières. Aucun de ces deux offices n'a pu identifier spécifiquement ces groupes, même si des ressortissants nigériens font bien par ailleurs l'objet d'investigations.

⁹⁰ IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD OF CANADA, « Refworld | Nigeria », *op. cit.*

Sur le blanchiment, voir l'affaire française : https://www.francetvinfo.fr/societe/prostitution/un-reseau-de-blanchiment-d-argent-issu-de-la-prostitution-nigeriane-demantele-trente-personnes-interpellees-dont-plusieurs-femmes_2972485.html

⁹¹ 18 novembre 2016, arrestation d'un groupe de nigériens à Palerme, impliqué dans des activités économiques illicites : http://palermo.gds.it/2016/11/18/mafia-nigeriana-il-blitz-di-palermo-nomi-e-immagini-degli-arrestati-video_591800/

⁹² Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants

⁹³ Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales

On peut émettre l'hypothèse que ces groupes n'ont pas encore été identifiés par les services concernés.

Se pose par ailleurs la question de l'existence d'une spécialisation des groupes dans des thématiques différentes. Il ne semble pas y avoir de « *mélange de genre entre différents types d'infraction*. [...] *S'ils utilisaient les victimes [de traite êtres humains] pour faire des passages de stup, on le verrait apparaître, à un moment donné, on le verrait. Depuis le temps qu'on travaille dessus, ce n'est jamais arrivé*. [...] *Nos réseaux nigériens, ils ne font pas dans le stup, ils font vraiment dans la prostitution*» [FP]. Les deux groupes repérés en France par les enquêteurs spécialisés de la traite sont *Eiye* et *Aye*⁹⁴. Ce sont donc les mêmes que ceux qui sont identifiés principalement en Italie⁹⁵.

Ils sont néanmoins difficiles à identifier car ils ne s'affichent pas comme tels. Si au Nigéria, les membres de groupes *cultist* peuvent en certaines circonstances être fiers d'afficher leur appartenance, tel ne semble pas être le cas en France. C'est donc principalement sur la base des écoutes téléphoniques que les enquêteurs parviennent à repérer leur affiliation : « *Ils parlent clairement des réunions qu'il va y avoir, des passages de grades, etc., qui va prendre tels grades* [...] » [FP]. De plus, les enquêteurs observent que les rendez-vous sont donnés dans des hôtels, appartements ou restaurants « miteux » et que les protagonistes semblent avoir des trains de vie assez modestes [FP]. Ce constat soulève plusieurs questions. Ce faible niveau de vie est-il une réalité ? S'agit-il d'une stratégie pour cacher leurs ressources ? Les services enquêteurs font ainsi l'hypothèse d'un transfert rapide de l'argent vers le Nigéria. Les individus repérés en France ne seraient alors que des intermédiaires au sein d'un système plus complexe. Cette hypothèse est d'autant plus importante qu'il est difficile de cerner leur rôle dans la traite des êtres humains en France. Les services enquêteurs spécialisés expliquent en effet : « *le lien n'est pas fait avec la prostitution en elle-même, avec la gestion de la prostitution avec l'organisation de la prostitution en elle-même, c'est deux choses différentes. Alors, ils parlent de la confraternité sur les lignes téléphoniques, on sait qu'à côté, ils*

⁹⁴ https://www.francetvinfo.fr/societe/prostitution/un-reseau-de-blanchiment-d-argent-issu-de-la-prostitution-nigerienne-demantele-trente-personnes-interpellees-dont-plusieurs-femmes_2972485.html

⁹⁵ Bien qu'identifiés en Italie – *Blues Sisters* –, aucun groupe *cultist* féminin n'a été repéré en France.

interviennent dans la prostitution sur des choses bien particulières... [...] Parce qu'ils sont mariés avec des Mamas...alors...oui, mais on a quand même un petit indice qui nous montre que leur appartenance à la confraternité leur donne une aura ou un pouvoir entre guillemets qui leur permet de faire certaines choses dans la prostitution, notamment de gérer certains conflits, où ils sont un peu juge de paix entre des Mamas en conflit sur un territoire ou sur des choses comme ça. » [FP].

Il apparaît dans cet extrait que les groupes *cultist* occupent des fonctions dans le processus d'exploitation, mais il convient d'abord d'exposer le type de relations qui les lient aux *Madams*.

B. Interactions avec les *Madams*

La plupart des entretiens réalisés en France font état de liens entre des *Madams* et des membres des groupes *cultist*. Dans de nombreux cas, les *Madams* sont en couple avec un membre d'un groupe *cultist* : « *Je sais que le petit ami de ma Madam appartenait aux Cults. Je ne sais pas s'il aide ma Madam dans son business.* » [F15]. Les *Madams* peuvent également avoir des membres de leur famille appartenant à ces groupes : « *Ce que je sais c'est que le fils de ma Madam est un cult, mais ils n'ont pas fait venir quelqu'un* » [F1]. ; ou être membres elles-mêmes : « *Ma Madam appartient aux Aye. Son frère aussi. Tous les membres de sa famille, ses frères au Nigéria aussi. Ils sont membres d'Aye* » [F3].

Plus largement, les interactions entre les membres des groupes *cultists* et les acteurs impliqués dans la traite des êtres humains – quel que soit leur statut – sont décrites dans les entretiens : « *Je ne sais pas si les Madams de Bordeaux peuvent appartenir à des cults. Je ne sais pas. Peut-être que je connais des filles dont les boyfriends appartiennent aux cults mais elles ne me le diront pas ; C'est secret.* » [F20]

Quoi qu'il en soit, il est difficile de savoir si ces individus sont impliqués dans les activités de traite de par leur statut de membres d'un groupe *cultist* ou de par leurs relations conjugales et/ou familiales avec des femmes prostituées et/ou proxénètes. « *Dans toutes nos enquêtes, on*

a des membres avérés de confraternités [...] et qui sont systématiquement en lien voir soit mariés, soit en ménage avec des prostitués ou des mamas, plus souvent des mamas, et qui interviennent dans le processus de la traite, à des degrés divers. Sauf qu'actuellement, on est incapables de dire qu'ils interviennent parce qu'ils sont mariés ou en ménage [avec une mama], et qu'accessoirement ils sont membres de la confraternité. Ou si au contraire c'est parce qu'ils sont membres de la confraternité qu'ils se marient et qu'ils se mettent en ménage avec des mamas et que du coup la confraternité les mandatent pour gérer le..., ça on est incapable de le dire, on ne sait pas quel est le lien. » [FP]

Sans pouvoir répondre spécifiquement à ce questionnement, les entretiens permettent d'acter le fait que ces membres de groupes *cultist* travaillent avec les *Madams*. Il ressort de certains entretiens que les *cults* agiraient pour le compte des *Madams*. « *Est-ce qu'ils bossent pour eux ou pour les mamas ? Ils travaillent pour les Madams* » [F2]. Aussi, on peut supposer que, dans la continuité de leur activité criminelle précédemment décrite : « *Les Madam ou qui que ce soit, ils les utilisent parfois* » [F11]. A l'instar de ce qui a déjà été exposé, les groupes *cultist* peuvent, dans le champ de la traite des êtres humains, être rémunérés pour la prestation réalisée. Cependant, il reste très difficile d'établir une hiérarchie claire. Rien n'exclut que dans bien des cas, ce ne soient elles qui soient soumises aux ordres de leurs maris ou de leurs frères.

II. Les prestations réalisées dans le cadre de la traite

Les données recueillies et exposées ci-dessous ne permettent pas d'identifier avec certitude l'ensemble des formes d'implication des groupes *cultist* dans la traite des êtres humains. De même, elles sont trop parcellaires pour qu'on puisse généraliser les résultats obtenus. Néanmoins, un certain nombre d'éléments extraits des entretiens réalisés en France auprès de victimes permettent d'exposer les domaines dans lesquels a été repérée leur intervention, que ce soit au Nigéria (a) ou en France (b). S'il s'agit principalement de prestations accomplies pour le compte de tiers, quelques éléments permettent de dire qu'aujourd'hui ils ont investi plus largement le champ de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. (c)

A. Les prestations réalisées au Nigéria

Les membres des groupes *cultist* peuvent effectuer dans le cadre de la traite des êtres humains des tâches sur le territoire nigérian que ce soit avant le départ de la candidate à la migration ou pour exercer des pressions sur la famille une fois que celle-ci est en Europe. Une des victimes interrogées indique la présence d'un membre des groupes *cultist* alors qu'elle prêtait serment avant son départ : « *Oui, le gars qui m'a emmenée en Europe et qui était présent lors de la promesse devant le chief priest était un cultist. [...] Cela se voit à la manière dont il se comporte, dont il me parle, dont il fait les choses, dont il me menace.* » [F20]

Néanmoins, c'est davantage sur la pression exercée auprès des familles des victimes que les enquêtées témoignent : « *A un moment donné, la mère de ma Madam est venue chez ma mère quand elle était en vie et avec un groupe de garçons, ils l'ont frappée, et ils ont détruit sa maison. Ce sont seulement les hommes appartenant aux cultists qui font cela* » [F5]. Il est ainsi très commun dans le discours des victimes que leurs parents, notamment leur mère, soient visités et menacés par des membres de groupes *cultist* envoyés par leur *Madams* : « *Ma Madam a envoyé un cultist dans notre maison (...) pour frapper, pour détruire nos affaires, celles de ma mère, pour frapper mon père, et j'ai perdu mon père à cette période, ils les ont utilisés* » [F1]. « *Ils peuvent venir dans la famille des filles et leur occasionner des problèmes à propos du juju et de la dette* » [F5].

La plupart du temps, ces interventions sont relatives au remboursement de la dette : « *Il y a aussi des cults au Nigéria ils vont exercer des représailles si les filles ne paient pas* ». [F19] Ces interventions peuvent être commanditées depuis la France pour être réalisées au Nigéria : « *Voilà donc ça veut dire, j'ai une fille j'ai ramené une fille, mais elle ne veut pas me payer, donc tu la détruis ? Euh, je veux que tu envoies des problèmes à sa famille et tout. Le gars, du moment qu'il a de l'argent, il fait, il fait tout. Même s'il est ici il peut contrôler là-bas parce que c'est les mêmes cults. Ils sont partout. En Italie, au Nigéria, Espagne. Il y en a partout* ». [F17].

Par ailleurs, ces prestations ne se limitent pas au territoire nigérian. Les membres des groupes *cultist* peuvent, semble-t-il également intervenir dans le transport des « filles » en Europe : « *Oui la majeure partie des cults emmènent des filles en Europe. Le gars qui m'a amenée était cult.* » [F20]. Pour les services enquêteurs spécialisés, les membres des groupes *cultist* sont « *investis dans le transfert de prostituées* ». [FP] Ils y jouent le rôle de trolley⁹⁶.

Les prestations réalisées en France

S'agissant des prestations réalisées en France, les services enquêteurs spécialisés font état de la fourniture d'appartements et la gestion des conflits. Sur ce dernier point, ils interviendraient alors de manière comparable à un « *juge de paix entre des mama en conflit sur un territoire* » [FP].

Du point de vue des discours des enquêtées, c'est le fait de faire pression sur les « filles » pour obtenir l'argent dû qui est mis en avant : « *Le travail qu'ils font pour les Madams... quand elles envoient un message pour qu'on leur envoie l'argent. Si vous ne payez pas, les Madams les envoient pour qu'ils vous frappent et les gars vous détruisent* » [F2]. Selon cette enquêtée, ils sont, par ces actions, impliqués dans la traite : « *Oui parce que toute personne à qui notre Madam envoie un message pour qu'ils prennent de l'argent pour elles sont aussi impliqués dans la traite des êtres humains* » [F2]. De la même façon, ils peuvent avoir pour rôle de collecter l'argent : « *Elle ne va pas collecter l'argent directement, parce qu'elle est vraiment effrayée. Elle ne peut pas venir vers moi et me prendre l'argent. Alors, elle va envoyer quelqu'un d'autre qui va faire le lien entre elle et moi* » [F4].

Qu'il s'agisse des actes effectués au Nigéria ou en France, le discours des enquêtées renvoie d'abord au fait que ces prestations sont réalisées pour le compte de la *Madam* : « *Ils sont sympas mais quand, quand... quand les Madams les payent, ça ne compte plus, quand les Madams leur demandent de faire quelque chose à quelqu'un, ils le font* » [F3]. Dans cette hypothèse, les membres des groupes *cultist* agiraient en tant que prestataires de service au sein d'une activité criminelle qu'ils ne contrôlent pas, conformément à un des modes

⁹⁶ Un « guide qui va prendre les personnes en charge pour faire la route jusqu'à un point donné où d'autres partenaires pourront acheminer les personnes jusqu'à leur destination finale » [NT1].

d'intervention criminelle déjà identifié. Cependant, rien ne permet de dire précisément si leur rôle est bien celui d'un prestataire pour le compte de la *Madam* ou s'ils prennent part de manière plus active dans le processus d'exploitation. En effet, en tant que *boyfriends*, ils bénéficient de l'argent que leurs partenaires – *Madams* ou victimes – rapportent : « *Oui, ils sont ici pour les femmes, pour l'argent des filles, pour l'argent de leur petite amie. Ils ne travaillent pas. Ils sont là pour l'argent* » [F2]. Ils ont donc autant d'intérêt que les *Madams* à récupérer l'argent de la dette : « *Elle va dire à son petit ami des choses sur vous, que vous ne voulez pas lui donner l'argent. Je comprends pourquoi le petit ami veut l'argent aussi parce que la fille va dépenser l'argent qu'on lui donne pour lui et pour son petit ami. Donc le gars, il va utiliser son pouvoir pour vous mettre la pression aussi* » [F11]. Dans cette hypothèse, il semblerait qu'ils agissent non pas *pour*, mais *avec* les *Madams*. Plus encore, on peut faire l'hypothèse que certains membres des groupes *cultist* sont au cœur du processus global d'exploitation. Cette hypothèse impliquerait alors qu'à l'inverse, ce seraient les *Madams* qui agiraient pour leur compte.

B. Des membres de groupes *cultist* au cœur du processus global de la traite ?

Il est à noter que concernant les prestations criminelles liées à la traite des êtres humains, nous faisons finalement davantage référence à des individus membres de groupes *cultist* qu'à des groupes *cultist* à part entière. Pour reprendre la problématique énoncée par les services enquêteurs spécialisés, nous ne pouvons définir si les individus agissent en tant que membres et pour le compte du groupe *cultist* ou si l'on doit distinguer leur implication dans la traite de leur appartenance aux groupes.

Aussi, si les extraits d'entretiens précédemment exposés ne permettent pas de définir avec exactitude le rôle de ces individus au sein du processus de traite dans sa globalité, un entretien a attiré notre attention. Cette enquêtée fait état de la possibilité de travailler également en partenariat avec les *Madams* : « *Pour emmener une fille, ils peuvent travailler ensemble. Ils peuvent la conduire, la plupart du temps ils interviennent en Lybie aussi. Ils peuvent être payés par la Madam pour emmener une fille* » [F3]. Elle continue : « *Ils peuvent même emmener une fille pour la vendre en Europe [...]. La plupart d'entre eux, pas tous, ils ont des filles en France. La plupart des cultists en Europe, ils ont des filles qui bossent pour eux* »

[F3]. Cet extrait ne comporte aucune ambiguïté. Ici, il est clairement question d'individus membres des groupes *cultist* qui organisent la venue de « filles » en Europe en contre-partie du remboursement de la dette. Cette enquêtée, déjà mentionnée auparavant, est aussi celle qui a chuchoté au début de l'entretien qu'elle ne souhaitait pas parler des « *cults* ». Dans le même sens, on peut rappeler : « *Oui, le gars qui m'a emmenée en Europe et qui était présent lors de la promesse devant le chief priest était un cultist. [...] Cela se voit à la manière dont il se comporte, dont il me parle, dont il fait les choses, dont il me menace.* » [F20]. Ici, l'individu prend part à plusieurs étapes du processus criminel.

Cette donnée peut être enrichie par le discours des services enquêteurs : « *Alors que là, il y a quand même une évolution où les mama sont maintenant un des éléments d'une organisation beaucoup plus complexe dans laquelle les hommes prennent une part de plus en plus importante.* » [FP]. L'implication des membres des groupes *cultist* dans l'organisation de la traite des êtres humains en France, est peut-être en train de connaître une évolution majeure. On peut se demander s'ils ne sont pas en train d'acquérir la maîtrise de l'ensemble du processus allant du recrutement à l'exploitation : son recrutement, son transport, son hébergement, et plus largement encore, le transfert d'argent, la fabrication des papiers et tous les actes nécessaires à l'instauration de la relation d'exploitation⁹⁷. Néanmoins une autre hypothèse mérite d'être évoquée. La principale évolution ne serait pas liée à une récente implication des *cults* dans la traite, mais plutôt à leur plus grande visibilité. Rien n'exclut en effet qu'ils aient bénéficié depuis le début des années 2000 des envois de fonds à Benin City, ce qui leur aurait alors permis d'étendre d'avantage leur influence. Leur implication dans la traite ne serait alors pas un phénomène nouveau, mais un phénomène croissant.

Conclusion

Les éléments qui précèdent révèlent l'extrême violence des pratiques mises en œuvre par les groupes *cultist*, leur professionnalisation en termes de pratiques criminelles, leur réelle influence dans la société nigériane et l'absence de répression effectivement mise en œuvre par l'Etat nigérian. Le seul fait qu'un membre d'un groupe *cultist* soit impliqué en tant que tel

⁹⁷ Identifiée dans sa forme contemporaine depuis la fin des années 80, cette pratique a été juridiquement définie en 2000 avec le Protocole de Palerme (préc.) qui a été suivi de différentes conventions internationales.

dans l'exploitation permet d'en déduire la gravité du risque encouru par les personnes exploitées. Ce risque existe en France puisqu'il a été démontré que des membres de ces groupes étaient présents sur le territoire national. Il existe de manière plus importante encore en cas de retour au pays puisque les autorités nigérianes ne sont pas en mesure, à ce jour, de sanctionner les auteurs de ces faits. Une fois démontrées l'importance et la gravité de la menace, on peut s'interroger sur ses conséquences juridiques que ce soit en termes de répression des auteurs ou de protection des victimes.

Les sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs sont susceptibles de varier en fonction des trois hypothèses évoquées précédemment : soit l'implication dans la traite est totalement indépendante de son appartenance aux groupes *cultist* ; soit les membres des groupes agissent en tant que prestataires de services à telle ou telle étape du processus de traite, soit enfin, les groupes *cultist* maîtrisent l'ensemble du processus d'exploitation. Dans les trois hypothèses, la qualification de traite pourra être retenue, mais dans le deuxième et le troisième cas, l'appartenance d'un individu à un groupe *cultist* permettra de retenir la circonstance aggravante de bande organisée à partir du moment où l'individu agit bien en tant que « *cult* ». Les conséquences de ce point pourraient donc être importantes en termes de choix de la peine.

Pour ce qui est du second point, il s'agit ici de savoir si l'implication des groupes *cultist* dans le processus de traite va justifier une protection spécifique des victimes sous l'angle de l'accès au statut de réfugié.

Le statut de réfugié peut être accordé lorsqu'est démontré un risque de peine de mort, de torture ou de traitement dégradant en cas de retour (L 712-1 du CESEDA), en lien avec l'un des cinq motifs visés dans la Convention de Genève, parmi lesquels l'appartenance à un certain groupe social⁹⁸. Depuis sa décision du 9 mars 2017⁹⁹, la Cour nationale du droit d'asile considère les femmes nigérianes qui se sont extraites de la traite comme un groupe social : « *Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les femmes nigérianes contraintes à des fins d'exploitation sexuelle, par un réseau transnational de traite des êtres humains,*

⁹⁸ Convention relative au statut des réfugiés, adoptée 28 juillet 1951, dite Convention de Genève, Article 1 A 2).

⁹⁹ CNDA, 9 mars 2017, n° 16015058.

parvenues à s'en extraire ou ayant entamé des démarches en ce sens, constituent un groupe social, au sens du paragraphe 2 de la section A de l'article 1e de la convention de Genève ».

Dès lors, il reste aux requérantes à prouver le risque de persécution lié à cette appartenance à un groupe social. Le seul fait pour les victimes d'établir que des membres de groupes *cultist* sont impliqués dans les faits qui ont conduit à leur exploitation devrait donc être de nature à caractériser ce risque.

Bibliographie

AREWA O. et K. STROUP, « The Ogboni Cult Group (Nigeria): Analysis and Interpretation of the Communicative Events Which Constitute the Behavior of Its Members », *Anthropos*, 1977, vol. 72, 1/2, p. 274-287.

BERGMAN B., « From Fraternal Brotherhood to Murderous Cult: The Origins and Mutations of Southern Nigeria's Confraternities from 1953 Onwards », *Pursuit - The Journal of Undergraduate Research at the University of Tennessee*, avril 2016, vol. 7, n° 1, p. 11-23.

BRYON-PORTET C., « La culture du secret et ses enjeux dans la « Société de communication » », *Quaderni. Communication, technologies, pouvoir*, Printemps 2011, n° 75, p. 95-103.

CHINWE U.V. et I.U.J. MAG, « Causes, Effects and Strategies for Eradicating Cultism among Students in Tertiary Institutions in Nigeria-A Case Study of Nnamdi Azikiwe University Awka Anambra State, Nigeria », *Journal of Education and Practice*, 2015, vol. 6, n° 22, p. 22-28.

EGUAVOEN I., « Killer Cults on Campus: Secrets, Security and Services Among Nigerian Students », *Sociologus*, 2008, vol. 58, n° 1, p. 1-25.

ELLIS S., *This Present Darkness: A History of Nigerian Organized Crime*, 1^{re} éd., New York, Oxford University Press, USA, 2016.

ELLIS S., « "Campus cults" in Nigeria: The development of anti-social movement », I. VAN KESSEL (dir.), *Movers and shakers : social movements in Africa*, Leiden, Boston, Brill, 2009, vol.8, p. 221-253.

EZEONU I., « Violent Fraternities and Public Security Challenges in Nigerian Universities: a Study of the "University of the South" », *Journal of African American Studies*, 2014, vol. 18, n° 3, p. 269-285.

GRANOVETTER M., « Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness | Department of Sociology », *American Journal of Sociology*, novembre 1985, vol. 91, n° 3, p. 481-510.

HUTIN S., *Gouvernants invisibles et sociétés secrètes*, Paris, RAMUEL, 1999.

IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD OF CANADA, *The Eiyé confraternity, including origin, purpose, structure, membership, recruitment methods, activities and areas of operation; state response (2014-March 2016)*, <https://www.refworld.org/docid/5843fa644.html>.

KEATING C.F., J. POMERANTZ, S.D. POMMER, S.J.H. RITT, L.M. MILLER, et J. MCCORMICK, « Going to College and Unpacking Hazing: A Functional Approach to Decrypting Initiation

Practices Among Undergraduates. », *Group Dynamics: Theory, Research, and Practice*, 2005, vol. 9, n° 2, p. 104-126.

LAVAUD-LEGENDRE B. et C. PLESSARD, « Etude sur la notion d'exploitation à partir de l'analyse de réseaux d'acteurs identifiés dans une procédure pénale - Le cas de l'exploitation sexuelle nigériane en France », *Etats généraux de la recherche sur le droit et la justice*, Lexis Nexis., Paris, 2018, p. 79-90.

LAVAUD-LEGENDRE B., C. PLESSARD, A. LAUMOND, G. MELANÇON, et B. PINAUD, « Analyse de réseaux criminels de traite des êtres humains: méthodologie, modélisation et visualisation », *Journal of Interdisciplinary Methodologies and Issues in Science*, 2017, vol. 2, Graphs and social systems.

LEBEAU Y., « Permissivité et violence sur les campus nigériens: Quelques lectures du phénomène des « secret cults » », *Politique africaine*, 1999, vol. 76, n° 4, p. 173.

NEFONTAINE L. et R. DACHEZ, « Franc-maçonnerie », *Encyclopaedia Universalis*, Encyclopædia Universalis.

OCHOGA P., « Aruosa: Benin Church Where Christians, Trado-Worshippers Commune With God ».

OFFIONG D.A., *Secret Cults in Nigerian Tertiary Institutions*, Enugu, Fourth Dimension Pub. Co, 2003.

OWONIKOKO B.S. et U. IFUKOR, « From Campuses to Communities: Community-Based Cultism and Local Responses in the Niger Delta Region, Nigeria », *AFRREV IJAH: An International Journal of Arts and Humanities*, 2016, 5(4), n° 19, p. 80-93.

PEROUSE DE MONTCLOS M.-A., *Le Nigeria*, Karthala ; Institute of African Studies, 1994.

REY A., *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, vol. 3/.

ROTIMI A., « Violence in the Citadel: The Menace of Secret Cults in the Nigerian Universities », *Nordic Journal of African Studies*, 2005, vol. 14, n° 1, p. 79-98.

SIMMEL G., *Secret et sociétés secrètes*, Circé, 1998.

SMAH S.O., *Contemporary nigerian cultist groups : demystifying the « invisibilities »*, Ibadan, IFRA-Nigeria, 2019.

SMITH D.J., « The Bakassi Boys: Vigilantism, Violence, and Political Imagination in Nigeria », *Cultural Anthropology*, 1 août 2004, vol. 19, n° 3, p. 429-455.

SURAJO ZUBAIRU A. et K. ZEHADUL, « An Assessment of Black Axe Confraternity Cult in Nigeria: Its Impact on the University Educational System », *South Asian Anthropologist*, 2017, vol. 1, n° 17, p. 1-7.

UCHENNA M., « Secret Cult Menace in Nigeria within the Context of Social Structure and Political Economy: A Critical Analysis », *International Journal of Criminal Justice Sciences*, décembre 2014, vol. 9, n° 2, p. 171-180.

Table des matières

Avant-Propos.....	1
SECTION 1 : L'origine des groupes <i>cultist</i>	5
I. Sociétés secrètes	6
II. Les confraternités étudiantes	8
SECTION 2 : Les trois dimensions constitutives des groupes <i>cultist</i>	13
I. La violence constitutive de l'identité des groupes <i>cultist</i>	14
A. Les rivalités entre les groupes.....	14
B. Une réputation par la peur.....	16
C. La violence dans le processus d'intégration	18
II. Des pratiques liées à des croyances religieuses	21
A. Les pouvoirs attribués aux membres des groupes <i>cultist</i>	21
B. La prestation de serment au cours du processus d'initiation	22
III. La professionnalisation de l'activité criminelle	24
A. Des prestations criminelles contre les personnes.....	24
B. Des prestations criminelles contre les biens	26
C. La réponse étatique face aux groupes <i>cultist</i>	27
SECTION 3 : L'implication dans la traite des êtres humains	30
I. La proximité des groupes <i>cultist</i> avec l'activité de traite.....	31
A. Proximité criminelle.....	32
B. Interactions avec les <i>Madams</i>	34
II. Les prestations réalisées dans le cadre de la traite	35
A. Les prestations réalisées au Nigéria.....	36
B. Des membres de groupes <i>cultist</i> au cœur du processus global de la traite ?	38
Conclusion.....	39
Bibliographie.....	42